
PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

JMG/AG

ARRETE

N° **960268** du **27 FEV. 1996** modifiant
l'arrêté préfectoral du 13 février 1996 portant prescriptions complémentaires à la Société
GAZ DE FRANCE en vue de la remise en état du site de l'ancienne usine à gaz située rue
de l'Arc à MULHOUSE

- = - = -

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU** le tableau modifié, annexé au décret du 20 mai 1953 pris pour l'application de l'article 5 de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, constituant la nomenclature des Installations Classées ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU** le rapport du 23 août 1995 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargée de l'inspection des Installations Classées ;
- VU** l'avis du 12 octobre 1995 du Conseil Départemental d'Hygiène ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 960211 du 13 février 1996 portant prescriptions complémentaires à la Société GAZ DE FRANCE ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

ARTICLE 1er -

Le 2ème considérant de l'arrêté préfectoral susvisé du 13 février 1996 est modifié et complété comme suit :

"CONSIDERANT que la Société GAZ DE FRANCE ayant repris en totalité le capital de la Société Mulhousienne du Gaz, elle-même issue de la Compagnie du Gaz de Mulhouse, ancien exploitant, doit être considérée comme responsable de l'élimination des déchets et terres polluées visés au considérant précédent **sans préjudice de la responsabilité éventuelle d'autres intervenants au sens du Code Civil**".

ARTICLE 2 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN, le Maire de MULHOUSE et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le **27 FEV. 1996**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : J.C. EHRMANN



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :

Christian AULEN